



CONTRAT ENTRE LE PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ VITAGORA® - ADHERENT

Ce contrat a pour objectif de définir les droits et les devoirs réciproques de Vitagora® et de tout adhérent au pôle.

I. Engagements de Vitagora®

- Mise à disposition des différents outils et services du pôle auprès des adhérents :
 - Ingénierie de Projet (Recherche de Partenaires, Montage de projet, Recherche de financements,...)
 - Clubs de l'Innovation,
 - Accompagnement Propriété Intellectuelle,
 - Veille,
 - Plate-forme collaborative Ecobiz,
 - Actions à l'international,
 - Outils de communication (Newsletter, Site internet...).
- Diffusion des informations qui ont trait à l'adhérent, figurant sur le bulletin d'adhésion comportant la mention (*). Sauf accord contraire de l'adhérent.
- Dans le cas où l'adhérent soumet un projet de R&D à Vitagora® ou est impliqué dans un projet :
 - Engagement à garder la confidentialité des projets des adhérents soumis au pôle en faisant signer, à chaque membre des différents organes de gouvernance, aux membres du Comité de Labellisation ainsi qu'aux experts évaluant les projets, un accord de confidentialité. Communication au Porteur de projet de l'avis du Comité de Labellisation quant à la labellisation du projet.
 - A la suite du Comité de Labellisation, accompagnement du Porteur de projet dans les échanges avec les financeurs.
 - Soutien au porteur du projet dans le suivi et la mise en œuvre de son projet (lien avec les financeurs,...).
 - Diffusion seulement des informations liées au projet de l'adhérent figurant sur la fiche « communication » rédigée par le Porteur. Sauf accord contraire du Porteur.

Pour informations :

Le rôle majeur du Pôle est d'accompagner les adhérents du pôle dans leur démarche d'innovation, de la définition du besoin, à la recherche de partenaires scientifiques, techniques et industriels et l'ingénierie de projet jusqu'à la recherche de financements.

Le soutien d'un projet labellisé par le Pôle constitue un « gage d'excellence » qui permettra d'appuyer la demande et d'accéder à des financements spécifiques.

Le Comité de Labellisation analyse le projet et décide éventuellement de lui accorder une labellisation. Cette décision dépend d'une série de critères décrits dans les modalités de fonctionnement du Comité de Labellisation. Ces modalités sont consultables sur : www.vitagora.com

Le Comité de Labellisation se réunit au moins 4 fois par an.

II. Engagements de l'adhérent

- Autorise à communiquer les informations figurant dans le bulletin d'adhésion comportant la mention (*) via le site internet du pôle.

- Dans le cas où l'adhérent soumet un projet de R&D à Vitagora® ou est impliqué dans un projet :
 - S'engage à régler son adhésion sur la durée du projet conformément aux statuts du pôle et comme précisé dans le bulletin d'adhésion.
 - Respecter la Confidentialité des informations échangées avec les partenaires et le Pôle.
 - Respecter les règles et les délais de soumission des projets au Comité de Labellisation de Vitagora®, modalités définies par Vitagora® et consultables sur www.vitagora.com.
 - Communique au pôle les décisions prises par les financeurs quant au projet.
 - S'engage à faire part des informations demandées par le pôle concernant le suivi administratif (financements obtenus, signature des conventions,...) et l'avancée du programme r&d du projet (réorientation, déroulement,...). Ces éléments étant indispensables pour le pôle dans la remontée d'indicateurs auprès des instances nationales et locales.
 - Autorise le Pôle à communiquer les éléments figurant sur la fiche « communication ».